

# AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'ENTENTES DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DE D' ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES AUX CLOISONS SÈCHES

**Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

## **A. QUI EST VISÉ PAR CET AVIS?**

Le présent avis vise toute personne au Canada qui a acheté des cloisons sèches au Canada entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 17 mars 2016 (les « Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement »).

La cloison sèche, parfois connue sous le nom de panneau de placoplâtre, cloison en placoplâtre, panneau ou feuille de gypse et panneau mural, désigne un panneau souvent formé d'une couche de plâtre, avec ou sans produits ajoutés, pressée entre deux feuilles de carton.

## **B. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?**

Une action collective est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un groupe de personnes.

## **C. EN QUOI CONSISTENT CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Des procédures d'action collective ont été entreprises en Ontario (*Bowen Real Estate Holdings Inc. v USG Corporation et al.* Court File No. CV-13-4003CP) et au Québec (*Sylvie Cloutier c. USG Corporation et al.*, no. de Cour : 200-06-000167-133), (ci-après nommées les « Actions Collectives ») dans lesquelles il est allégué que les Défenderesses ont comploté pour fixer les prix sur le marché des cloisons sèches.

Les Défenderesses dans ces Actions Collectives sont les suivantes :

- USG Corporation, United States Gypsum Company et GCG Inc (collectivement "USG");
- New NGC, Inc. ("New NGC");
- Lafarge North America Inc. et Lafarge Canada Inc. (collectivement "Lafarge");
- Certaineed Corporation, Certaineed Gypsum Inc. et Certaineed Gypsum Canada Inc. (collectivement "CertainTeed");
- TIN Inc. ("TIN");
- Pabco Building Products, LLC ("Pabco"); et
- Georgia-Pacific LLC et GP Canada Operations Holding ULC (collectivement "Georgia-Pacific").

Une action collective parallèle a également été entreprise en Colombie-Britannique (*Dann Hickmann v USG Corporation et al.* Court File No.: S-153468), mais celle-ci a fait l'objet d'un désistement à l'encontre de toutes les Défenderesses, à l'exception de Lafarge. L'action collective en Colombie Britannique fera l'objet d'un désistement contre Lafarge dans le cadre de l'entente de règlement.

#### **D. QUELS SONT LES DÉTAILS DES ENTENTES DE RÈGLEMENT QUI ONT ÉTÉ CONCLUES?**

Les Défenderesses suivantes ont accepté de régler les Actions Collectives en contrepartie d'une quittance complète des réclamations contre elles, relativement aux allégations de complot pour fixer les prix sur le marché des cloisons sèches :

<b>Défenderesse(s)</b>	<b>Termes de l'Entente</b>
Lafarge	500 000\$ + Coopération
New NGC	125 000\$ US + Coopération
Pabco	75 000\$
USG	300 000\$
Georgia-Pacific	Coopération

Ces ententes de règlement constituent un compromis mettant un terme à des réclamations contestées. Les Défenderesses n'admettent aucune faute ou responsabilité.

Des copies des ententes de règlement sont disponibles au [www.siskinds.com/drywall](http://www.siskinds.com/drywall).

Toutes les ententes de règlement doivent être approuvées par le Tribunal de l'Ontario. Toutes les ententes de règlement, à l'exception de l'entente avec Georgia-Pacific, doivent également être approuvées par le Tribunal du Québec. Les Tribunaux détermineront si les ententes de règlement sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement.

Lors d'audiences antérieures, les actions collectives avaient été autorisées/certifiées à l'encontre des Défenderesses susmentionnées, aux seules fins de règlement. Veuillez consulter la section « A » pour une définition des « Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement ».

Une entente de règlement antérieure avait été conclue avec TIN Inc. En vertu des termes de l'entente de règlement intervenue, TIN Inc. a accepté de payer la somme de 100 000 \$ en échange d'une quittance de toutes les réclamations contre elles et ses entités liées. TIN Inc. a également fourni sa coopération aux Demandeurs dans la poursuite de leurs procédures dans le cadre des Actions Collectives. L'entente de règlement TIN Inc. a été approuvée par les Tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec et le montant du règlement a été imputé sur les déboursés encourus par les avocats du groupe.

#### **E. COMMENT LES MONTANTS DES ENTENTES DE RÈGLEMENT SERONT-ILS DISTRIBUÉS?**

Les Ententes de règlement conclues dans le cadre des présentes procédures totalisent approximativement 1 142 150\$. Les montants cumulés provenant des règlements, plus tous les intérêts, et moins les honoraires approuvés, les déboursés, les frais d'administration et les taxes applicables, seront disponibles pour distribution (le « Montant Net de règlement »).

Il sera demandé aux Tribunaux d'approuver un protocole de distribution du Montant Net de Règlement. Une copie du protocole de distribution proposé peut être consultée au [www.siskinds.com/drywall](http://www.siskinds.com/drywall).

Conformément au protocole de distribution proposé, 50 000\$ du Montant Net de Règlement sera dédié à titre de paiement *cy près* à Habitat pour l'Humanité Canada, un organisme sans but lucratif aidant à la construction et la restauration de maisons sécuritaires, décentes et abordables, incluant des unités unifamiliales et multiplex.

Le reste du Montant Net de Règlement est disponible pour compenser directement les Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement qui sont éligibles. Les Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement qui ont acheté pour plus de 5 000 000\$ de cloisons sèches des Défenderesses entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013 seront éligibles pour soumettre une réclamation. La valeur admissible des achats d'un Membre du Groupe visé par les Ententes de règlement sera déterminée sur la base de l'information transactionnelle fournie par les Défenderesses. Aucune autre preuve d'achat ne sera requise.

Le Montant Net de Règlement sera distribué parmi les Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement au *pro rata* (proportionnellement), sur la base de la valeur de tous les achats de cloisons sèches par les Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement. Compte tenu que les montants de règlement seront distribués au *pro rata*, le montant payable à chaque réclamant individuellement ne sera connu qu'une fois que le processus de traitement des réclamations aura été complété.

Suite à l'audience d'approbation des Ententes de règlement, une lettre sera transmise par courrier directement aux Membres du Groupe visés par les Ententes de règlement qui sont éligibles à présenter une réclamation dans le cadre des règlements. Cette lettre expliquera la procédure à suivre pour présenter une réclamation et recevoir une compensation dans le cadre des règlements.

#### **F. QUE DOIS-JE SAVOIR SUR LES PROCHAINES ÉTAPES DEVANT LES TRIBUNAUX**

Des audiences visant l'approbation des Ententes de règlement, des honoraires des avocats du groupe et du protocole de distribution proposé se tiendront en Ontario et au Québec. L'audience d'approbation en Ontario se tiendra au Palais de justice d'Owen Sound, situé au 611-9th Ave. Est, Owen Sound, le 19 décembre 2019 à 10:00. L'audience d'approbation au Québec se tiendra au Palais de justice de Québec, au 300, boulevard Jean-Lesage, dans la ville de Québec, le 15 janvier 2020 à 9:30.

Lors des audiences d'approbation des Ententes, il sera aussi demandé aux Tribunaux d'autoriser le désistement des actions collectives contre Certaineed Corporation, Certaineed Gypsum Inc. et Certaineed Gypsum Canada Inc.

Si elles sont approuvées, les Ententes de règlement et les désistements mettront ainsi un terme définitif aux Actions Collectives dans leur totalité.

#### **G. QUELLES SONT MES OPTIONS**

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez demeurer membre du groupe. Le délai pour vous exclure des actions collectives est expiré. Les Membres du Groupe visé par les Ententes de règlement qui ne se sont pas exclus seront liés par les Ententes de règlement et tous les jugements rendus par les Tribunaux dans le cadre des Action Collectives.

Si vous désirez vous opposez aux Ententes de règlement, à la demande d'approbation des honoraires ou au protocole de distribution proposés, vous devez transmettre une lettre à cet effet aux avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-après et portant le cachet postal daté d'au plus tard le 9 décembre 2019.

Vous pouvez (mais vous n'êtes pas obligé) assister aux audiences d'approbation des Ententes de règlement. Si vous souhaitez assister aux audiences, veuillez communiquer avec l'un des avocats du groupe pour de plus amples détails.

## **H. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT DANS CES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?**

Le cabinet d'avocats Siskinds LLP représente les membres de ces Actions Collectives en Ontario et dans les provinces autres que le Québec :

Téléphone : 1-800-461-6166 poste 2286

Courriel : [drywallclassaction@siskinds.com](mailto:drywallclassaction@siskinds.com)

Courrier : 680 Waterloo Street, London, ON N6A 3V8, à l'attention de Me Charles Wright.

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les membres de ces Actions Collectives au Québec :

Téléphone : 418-694-2009

Courriel : [recours@siskindsdesmeules.com](mailto:recours@siskindsdesmeules.com)

Courrier : Les promenades du Vieux-Québec, 43 rue de Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2, à l'attention de Me Caroline Perrault.

**Vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces Actions Collectives.** Les avocats seront payés à même les sommes recouvrées dans ces Actions Collectives. Les Tribunaux devront au préalable approuver les sommes qui seront payées aux avocats.

Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des Tribunaux à l'égard des honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes versées aux termes des Ententes de règlement, plus déboursés pour une somme maximale de 180 000\$ et les taxes applicables. Tous les honoraires et déboursés ainsi approuvés par les Tribunaux seront acquittés à même les sommes prévues aux Ententes de règlement.

## **I. OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS?**

Pour obtenir de plus amples informations et documents pertinents (incluant copies des Ententes de règlement), veuillez consulter le site internet [www.classaction.ca/drywall](http://www.classaction.ca/drywall).

Pour obtenir des copies des demandes d'exercer les actions collectives en Ontario (Statements of claim), veuillez visiter la Base de données canadienne sur les recours collectifs au <http://www.cba.org/Publications-Resources/Class-Action-Database>.

Pour obtenir une copie de la demande d'exercer l'action collective au Québec ou pour obtenir plus d'information concernant les actions collectives au Québec, veuillez visiter le Registre des actions collectives au <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Si vous avez des questions qui ne trouvent pas réponse en ligne, veuillez contacter Siskinds LLP ou Siskinds Desmeules, s.e.n.c.r.l.